EVENT CHANGE

Les labels de l'alimentation durable

QUELQUES DÉFINI

CIRCUIT COURT

Selon le portail de l'agriculture wallonne, Le circuit court est un mode de commercialisation de produits agricoles et horticoles, bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur.
Néanmoins du point de vue géographique, il n'y a pas de critère précis permettant de définir une distance au-delà de laquelle le circuit ne pourrait plus être qualifié de court.

Par exemple, on parle donc de circuit court lorsque le producteur vend ses produits :

- Directement à la ferme, en complétant éventuellement sa gamme avec des produits d'autres agriculteurs
- Sur les marchés
- A un groupement d'achats communs
- Par l'intermédiaire d'un système de dépôts de paniers
- Par le biais d'une coopérative ou en association avec d'autres producteurs
- Dans les magasins de proximité
- A des restaurants
- A des collectivités (hôpitaux, maisons de soins et de repos, écoles, cantines d'entreprises...)

COMMERCE ÉQUITABLE (FAIRTRADE)

En 2001, les principaux réseaux mondiaux du mouvement du commerce équitable ont approuvé la définition suivante : Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits.
Par exemple, un des grands principes du commerce équitable est de garantir un prix minimum à l'achat : ce prix minimum doit permettre à l'agriculteur de couvrir les coûts d'une production durable. Ce prix minimum agit comme un filet de sécurité face aux fluctuations des prix du marché.

AGRICULTURE LOCALE

La définition attribuée à un produit « local » peut varier d'un consommateur à l'autre. Il ressort d'une étude que les belges francophones ont davantage tendance à considérer qu'un produit local est synonyme de produit issu de l'agriculture belge (62%) ou de marque belge (60%). La majorité d'entre eux associe cette notion à un produit issu de l'agriculture produite à moins de 50 km du domicile.
En France le terme de local n'est également pas défini officiellement. Plusieurs initiatives publiques ou privées déterminent leurs propres critères géographiques, de quelques kilomètres à 640 km.
Ainsi, ces produits sont difficilement caractérisables car ils dépendent du périmètre géographique considéré.

TIONS

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les modes de production et de transformation biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants, respectueux des écosystèmes et des animaux. C'est un mode de production qui exclut l'usage des OGM et qui limite le recours aux intrants, en favorisant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale, et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.
Attention que les critères d'un produit certifié biologique changent d'un pays à l'autre. Un règlement européen encadre les produits dans l'UE mais hors UE les réglementations sont différentes.
Actuellement, au sein de l'UE, le label bio français est considéré comme le label le plus strict[1].

[1] hhttps://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-biologique

LES LABELS

Un label est une marque spéciale, créée par un syndicat professionnel ou un organisme parapublic, et dont le logo est apposé sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, la qualité et les conditions de fabrication en conformité avec des critères préétablis dans un cahier des charges. L'emploi du terme « label » pour une marque privée collective est donc autorisé.
Deux exigences doivent alors être respectées :

- Les caractéristiques sont déterminées collectivement par une structure de type professionnelle (cahiers des charges).
- Le contrôle de ces caractéristiques est exercé par un organisme certificateur[2].

1) Les labels agricultures biologiques

LA JUNGLE DES LABELS[3]

De nombreux labels existent pour certifier la qualité des produits alimentaires. Cependant, tous ne répondent pas aux mêmes exigences et ne sont pas contrôlés de la même façon.

Un label bio est une certification délivrée par un organisme public ou privé, qui garantit notamment l'absence de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais…) et d'OGM dans un produit, mais aussi sa qualité et sa traçabilité. Les cahiers des charges varient selon les labels, dont certains se montrent plus exigeants que d'autres.
Ainsi, certains ne prennent pas seulement en compte l'absence de produits chimiques dans un produit, mais aussi par exemple : la provenance, le respect du bien-être animal, ou encore le respect des conditions de travail des producteurs.

---

[2] http://www.bftf.be/fr/le-commerce-equitable/article/les-labels-de-commerce-equitable#:~:text=Fairtrade%20est%20l'un%20des,Belgique%20et%20dans%20le%20monde

[3] https://www.tdc-enabel.be/fr/agriculture-biologique-labels-standards-et-marques/
https://blog.lendopolis.com/energies-renouvelables/labels-bio/#:~:text=Le%20label%20Demeter,le%20d%C3%A9veloppement%20de%20la%20biodiversit%C3%A9

LES LABELS BIO OFFICIELS

Ils sont intégrés et reconnus par la législation d'un pays ou d'un groupe de pays. Contrôlés par des organismes indépendants et généralement agréés, ils reposent sur une base volontaire. Au niveau européen, il s'agit du label de l'agriculture biologique. Le logo doit être utilisé pour tous les produits alimentaires de l'UE préemballés produits et vendus en tant que produits biologiques dans l'UE.
Il n'existe pas de label officiel au niveau belge ; la France dispose du label AB (Agriculture Biologique).

Logo du label bio européen

Logo du label bio français

LES LABELS BIO PRIVÉS COLLECTIFS

Il y a ensuite les labels privés collectifs. Souvent établis par des ONG, des associations de défense du bio ou des associations professionnelles, ils bénéficient en général d'une bonne notoriété auprès des consommateurs. Comme les labels officiels, ils sont volontaires et contrôlés par des tiers indépendants.

C'est le cas en Belgique du label Biogarantie Belgium, détenu et géré depuis 2008 par la plateforme Bioforum. Celle-ci réunit tant les unions professionnelles de producteurs et de transformateurs, que le monde associatif et les organisations de consommateurs.

LES LABELS BIO PRIVÉS INDIVIDUELS

Le logo Nature & Progrès Belgique signe quant à lui l'adhésion du producteur à la Charte de l'asbl. Celle-ci défend une agriculture biologique intégrée dans des circuits de distribution courts. Par contre, il n'est pas concerné par le contrôle d'organismes indépendants.

LES LABELS BIO COMBINÉS À D'AUTRES CRITÈRES

Le **label Demeter** combine le cahier des charges bio avec celui de l'agriculture biodynamique. C'est un des labels bio les plus stricts.

Le **label Biopartenaire** (essentiellement français) combine le cahier des charges du label bio européen avec celui du commerce équitable.

Le **label belge Biogarantie** peut être aussi considéré comme un label combiné car au-delà de certifier que le produit respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique, il impose que 50% des ingrédients doivent être produits en Belgique. Il prend également en compte la rémunération juste des agriculteurs.

LES AUTRES LABELS BIO

Les marques privées individuelles sont conçues par un fabricant ou un distributeur. La plupart des enseignes de la grande distribution disposent de leur marque, comme « Bio-Time » pour Colruyt ou « Bio » chez Delhaize ou encore « Bio, Le bien-être de la nature » chez Carrefour. Il s'agit de véritables marques, dont les organismes certificateurs contrôlent l'attribution exclusive à des produits effectivement certifiés bio.

LES PRODUITS BIO HORS UE[4]

La réglementation européenne fixe principalement deux procédures pour l'importation de produits bio extra-communautaires. Toutes deux reposent sur le principe d'équivalence des labels et systèmes de contrôle extra-européens avec le label européen. Ce principe permet une certaine souplesse afin de tenir compte des spécificités régionales ou locales.

Une première procédure dite « système dérogatif »
Pour la plupart des importations de produits bio, le contrôle s'exerce au cas par cas. L'importateur soumet son dossier à un organisme de contrôle agréé par l'État membre de destination, qui l'étudie et le transmet, avec son évaluation, aux autorités publiques chargées de la délivrance de l'autorisation d'importation. En Belgique, il s'agit des Régions.

Une deuxième procédure dite « liste de pays »
Pour une liste de pays, évolutive, la Commission européenne reconnaît d'emblée l'équivalence des systèmes de certification et de contrôle bio. Les importateurs de produits bio en provenance de ces pays n'ont aucune démarche particulière à faire valoir auprès des autorités européennes et des pays membres pour obtenir l'autorisation d'importation. Ils sont néanmoins soumis à un contrôle spécifique de leurs produits une fois importés sur le territoire européen.

[4] https://www.tdc-enabel.be/fr/agriculture-biologique-labels-standards-et-marques/

2) Les labels pour le commerce équitable

Dans le domaine du commerce équitable, il n'existe pas de label public de commerce équitable (cas de figure où le cahier des charges appartient aux pouvoirs publics et est contrôlé par des organismes certificateurs accrédités par ces derniers) mais plusieurs labels privés.
Les principaux labels de commerce équitable que l'on peut trouver en Belgique[5] :

Fairtrade Belgium (anciennement Max Havelaar)
Fairtrade est l'un des principaux acteurs de commerce équitable. C'est le label le plus présent sur les produits issus du commerce équitable, en Belgique et dans le monde.

Fairtrade est un label international créé en 1988 sous le nom de « Max Havelaar » pour le commerce équitable avec les pays du Sud. Ce label se retrouve entre autres sur des produits alimentaires, du textile et des cosmétiques.
Fairtrade garantit de bonnes conditions de travail et inclut toute une série de critères écologiques. Le label soutient (financièrement) l'agriculteur et sa communauté grâce à un prix minimal et une prime.

Symbole Producteurs Paysans
SPP est le premier label créé par les petits producteurs pour leurs produits issus d'une agriculture paysanne et familiale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le label World Fair Trade Organization
Le label est un système de contrôle interne pour les membres de l'Organisation mondiale du commerce équitable (WFTO). Seuls les membres de la WFTO peuvent postuler pour le label. Pour obtenir le label, les membres doivent remplir les 10 conditions fondamentales du commerce équitable, comme de bonnes conditions de travail, l'interdiction du travail des enfants, etc. De plus, un prix équitable doit être payé au producteur. Le dialogue avec le producteur et la recherche continue d'amélioration (y compris dans le domaine de l'environnement) font également partie des critères.
Les critères les plus importants sont obligatoires lors de la demande de label, tandis que les autres critères doivent être complétés dans un délai obligatoire de 4 ans maximum.

Ecocert Equitable
Ecocert est un organisme de certification et de contrôle en agriculture biologique. C'est en 2007 qu'il a commencé à s'élargir au commerce équitable.

[5] http://www.bftf.be/fr/le-commerce-equitable/article/les-labels-de-commerce-equitable#:~:text=Fairtrade%20est%20l'un%20des,Belgique%20et%20dans%20le%20monde

Les labels écolos le sont-ils vraiment ?

	Le label bio	Les labels plus ambitieux				Les autres labels	
	AB	Bio équitable en France / demeter	Nature & Progrès	Bio Cohérence	Nature & Progrès		
Principes généraux							
Pas de produits chimiques de synthèse	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
100% de bio dans les produits transformés	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Interdiction des OGM	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Que du bio sur la ferme (non mixité)	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗
Bien-être animal							
Limitation de la taille de l'élevage	✗	✓	✗	✓	✓	✗	?
Pas d'élevage hors-sol	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
100% d'alimentation bio pour les bêtes	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Écornage et castration interdits	?	✓	?	?	?	✗	✗
Garanties environnementales							
Coûts environnementaux faibles des activités	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Protection de la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Rotation des cultures	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Interdiction des cultures sous serres chauffées	?	✓	?	✓	✓	✗	✗
Garanties sociales et sociétales							
Fondamentaux du commerce équitable respectés	✗	?	✓	✓	✗	✗	✗
Incitation à la vente directe, circuits courts et la conso locale	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗

vert — Le média qui annonce la couleur

à partir de « La boussole des labels » réalisée par Bioconsom'acteurs, FAIRe un monde équitable et Actionaid

✓ Respect du critère
? Critère pas assez contrôlé
✗ Critère non-atteint

© Vert, à partir des données de « La boussole des labels » réalisée par Bioconsom'acteurs, FAIRe un monde équitable et Actionaid